

DÉLIBÉRATION N° 2026-01
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026

Date de la convocation :	
29 janvier 2026	
Date de séance :	
5 février 2026	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
9 février 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	0
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

OBJET :

**PRENANT ACTE DE LA
TENUE DU DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GÉNÉRALES DE
L'EXERCICE 2026 DU
BUDGET PRINCIPAL ET DU
BUDGET ANNEXE DE LA
COMMUNE DE PAPEETE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin		X	
AURAA Leila	X		

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2026-01 Page 1 sur 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2011-10 du 03 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;

Vu l'avis de la commission permanente des finances 27 janvier 2026 ;

Vu le rapport n°2026-01 du 5 février 2026 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal de PAPEETE prend acte de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations générales de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe de la commune de PAPEETE

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance


Cathy DANLOUE

Monsieur Le Maire


Michel BUIILLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2026-01 Page 2 sur 2



Conseil municipal du 5 février 2026

Note de synthèse Débat d'Orientation Budgétaire

Si l'action des communes et de leurs établissements publics est principalement conditionnée par le vote de leur Budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Cette disposition s'applique à la commune de Papeete.

Cette étape permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de se pencher sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, après avoir examiné la situation de la commune à l'issue de l'année 2025. Toutefois, cet exercice s'inscrit dans un contexte particulièrement sensible, en effet, à quelques semaines des élections municipales, prévues au mois de mars 2026, la Commune traverse une phase de transition, et l'exécutif en place doit donc faire preuve de prudence et de réserve, dans ce contexte, l'assemblée ne peut engager des réformes structurelles ou les décisions budgétaires importantes, afin de garantir la neutralité de l'action publique.

Cette exigence de retenue, bien que légitime, a ainsi pour effet de différer certaines actions notamment celles prévues en réponse directe aux observations de la Chambre territoriale des comptes.

En effet certaines recommandations de la Chambre territoriale des comptes, bien qu'identifiées comme pertinentes par les services municipaux, nécessitent des arbitrages politiques qu'il ne sera possible de trancher qu'avec la validation du futur exécutif municipal qui en déterminera la priorité et les modalités d'exécution.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

CONTEXTE GÉNÉRAL EN POLYNÉSIE

L'économie Polynésienne a conservé une trajectoire de croissance soutenue, résultat d'une fréquentation touristique record ces deux dernières années. L'indicateur du climat des affaires (ICA) est resté au-dessus de sa moyenne malgré un léger repli en début d'année 2024.

L'indicateur de confiance des ménages a progressé tandis que l'inflation ralentissait.

La situation financière des communes est globalement bonne.

L'analyse des dépenses et recettes de fonctionnement des communes polynésiennes est révélatrice de leurs spécificités, dont l'autonomie financière reste toujours très limitée.

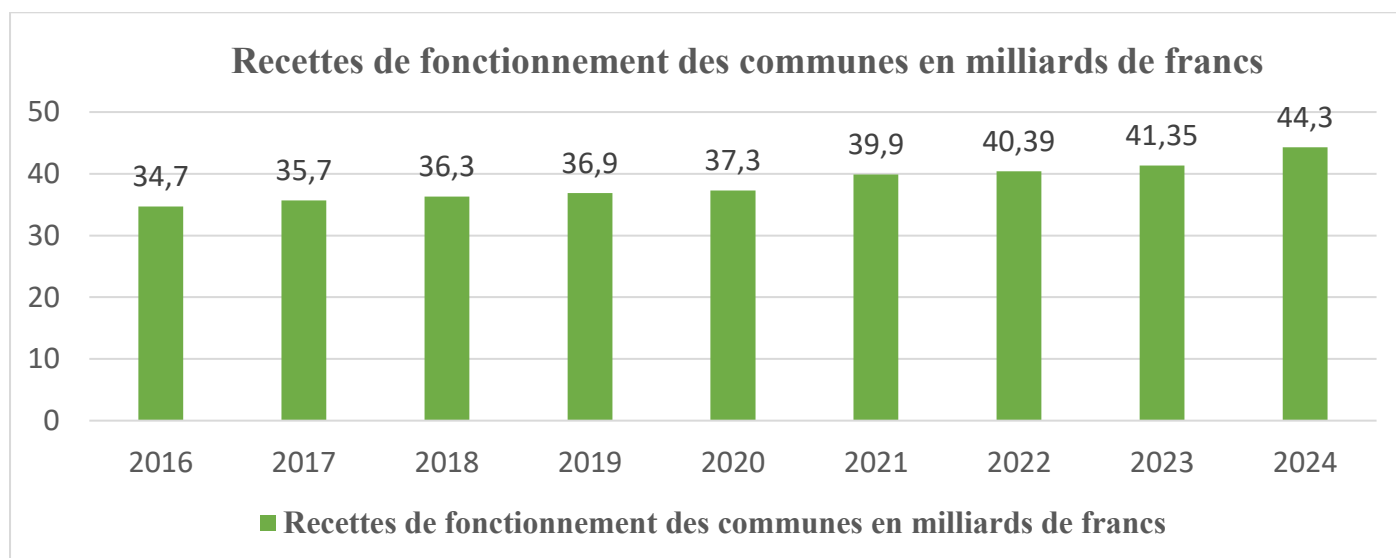
Si les dépenses de fonctionnement des communes ont progressé, les recettes ont été supérieures et l'épargne ainsi générée augmente de plus de 20% en un an.

La structure des recettes des communes de Polynésie reste globalement la même depuis les dix dernières années. Les recettes réelles de fonctionnement reposent toujours essentiellement sur les dotations et participations de l'Etat (FIP, DNAF) pour 59% et du pays (centimes additionnels, taxe sur l'électricité...) pour 23%.

Les recettes réelles de fonctionnement ce sont accrues de 7% en 2024 pour atteindre 44,3 milliards de francs en qui ont été alloués par le pays et l'Etat en 2023 aux 48 communes de Polynésie

Le contexte général en Polynésie

1) Recettes de fonctionnement des communes



Les recettes de fonctionnement des communes représentent au total près de 44,3 milliards de francs en 2024.

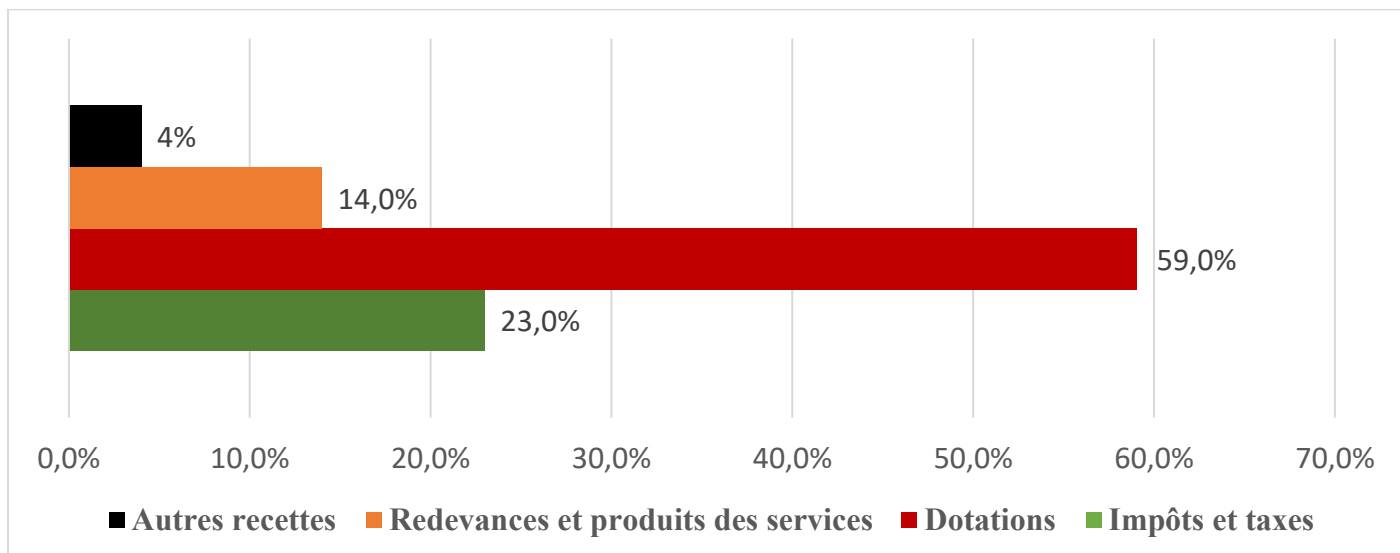
REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20260205-DEL2026_01-

2) La structure des recettes de fonctionnement des communes

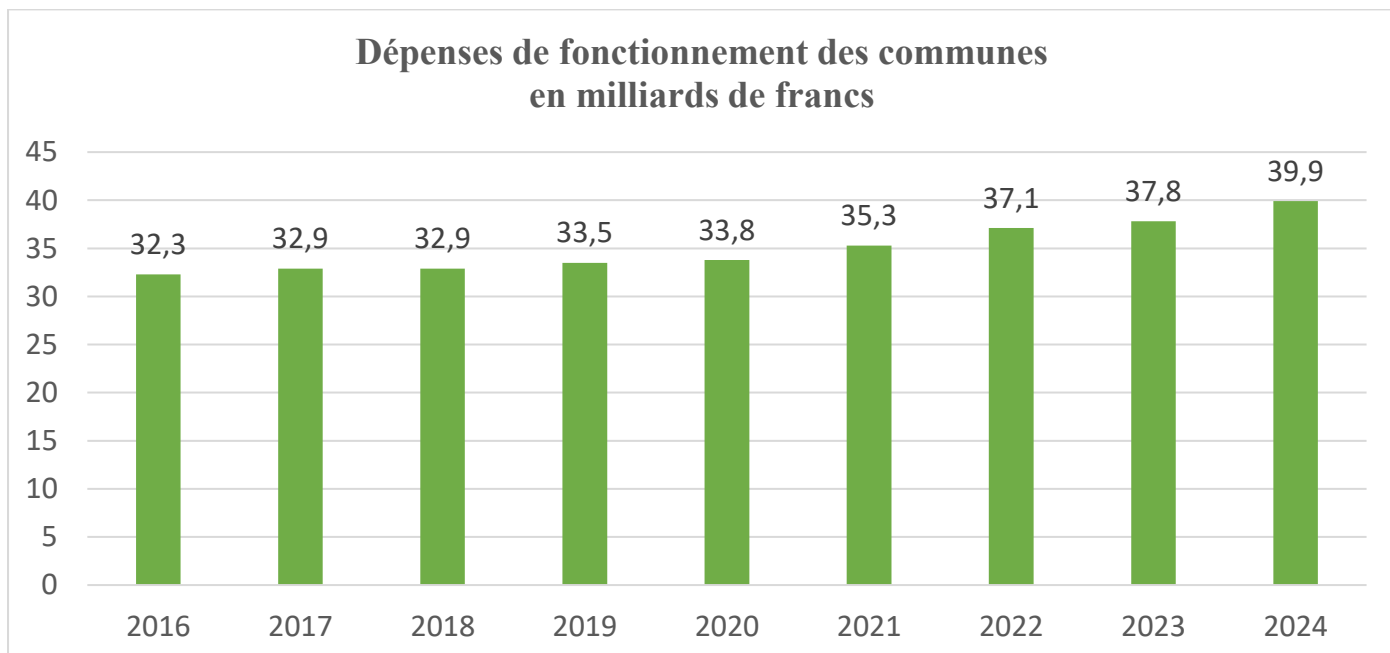


La structure des différents postes des recettes de fonctionnement connaît peu de variation, et le poids des produits de transfert (dotations et participations) est largement prédominant.

Comme il est indiqué sur ce graphique, les dotations et participations de l'État et du Pays restent la principale source de recettes de fonctionnement.

Les redevances issues des budgets annexes (ordures ménagères, restauration scolaire, électricité...) apparaissent encore en légère hausse sur 2024.

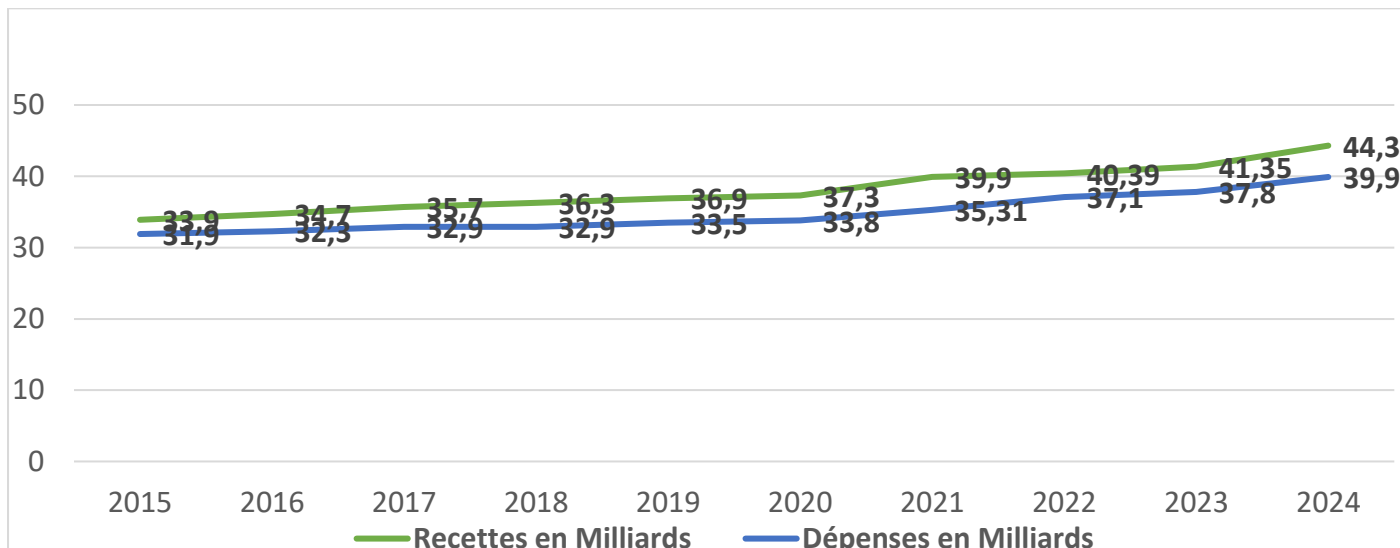
3) Les dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement se sont alourdies de 5,7% entre 2023 et 2024, pour atteindre 39,9 milliards de francs. Elles présentent un taux de croissance annuel moyen de 4,2%.

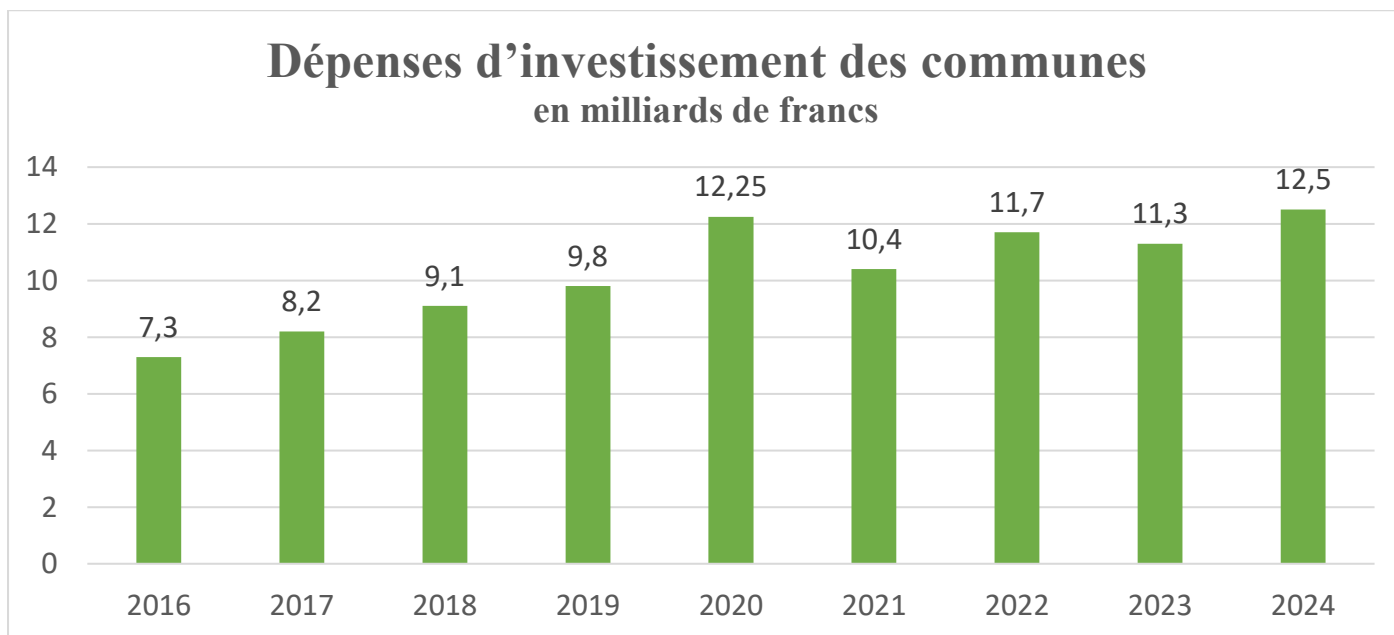
Les charges de personnel restent le 1^{er} poste de dépense de fonctionnement des communes Polynésiennes, celles-ci progressent de 4,4% en 2024. La gestion de la masse salariale demeure un défi pour les communes au regard de la hausse du point d'indice de 5,7% effective depuis le 1^{er} juillet 2024. La masse salariale représente 57% des dépenses réelles de fonctionnement.

4) Évolution comparée des dépenses et recettes de fonctionnement



Bien que les dépenses de fonctionnement aient connu un pourcentage de croissance important en 2024, la hausse des recettes en 2024 permet aux communes polynésiennes de poursuivre leur constitution d'épargne. En conséquence, c'est un peu plus de 4,4 Milliards d'autofinancement qui ont été générés en 2024. Après remboursement des annuités de la dette (intérêt et capital), les communes polynésiennes disposaient encore de ressources pour financer elles-mêmes, une partie de leurs investissements. Les communes affichent une capacité de désendettement très confortable du fait d'un taux d'endettement faible.

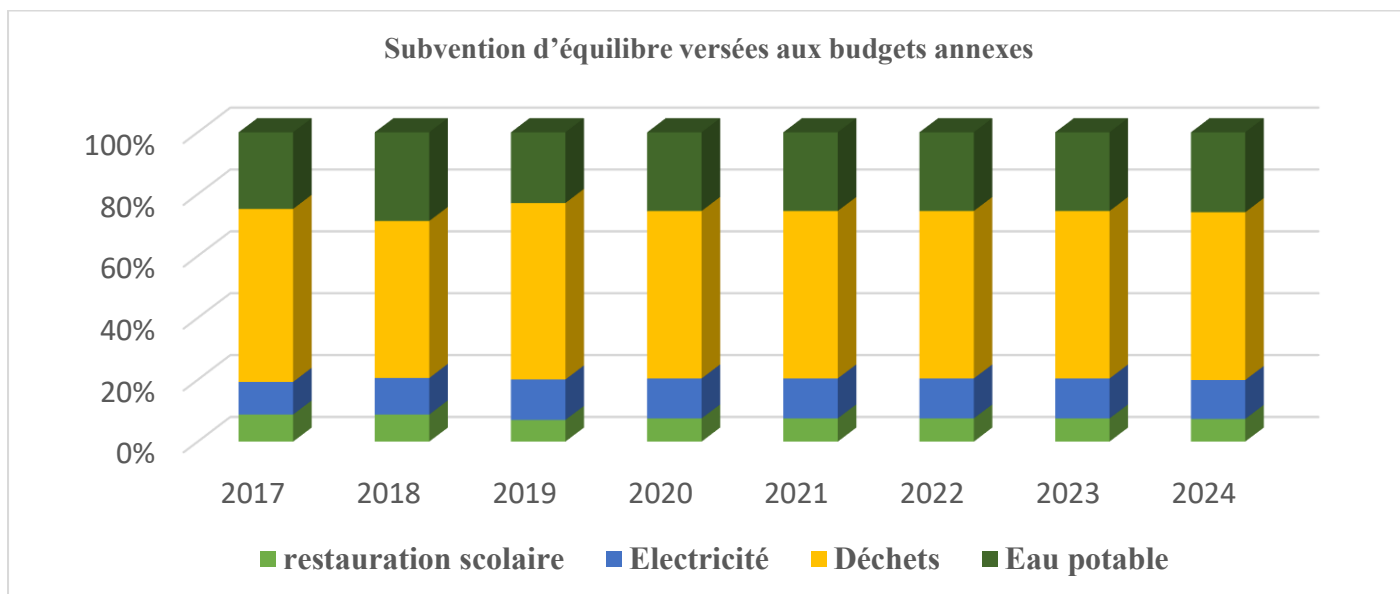
5) L'investissement des communes polynésiennes



12,5 milliards de francs ont été investis par l'ensemble du monde communal en 2024, c'est 1,2 milliard de plus qu'en 2023.

Après une baisse globale des recettes d'investissement en 2023, les subventions d'investissement, les ressources du FIP « investissement » et les autres dotations se sont accrues de 16% entre 2023 et 2024.

6) Les budgets annexes des communes polynésiennes



Concernant les budgets annexes des communes :

Les communes Polynésiennes comptent 116 budget annexes dont 35 budgets annexes des ordures ménagères. Les subventions d'équilibre appelées, depuis la mise en place de la comptabilité M4, « subvention d'exploitation » sont de 1,8 milliard de francs en 2024, preuve que la compétence déchets dévolue aux communes de Polynésie est coûteuse et que les redevances votées ne peuvent pas, à elles seules, couvrir les charges de fonctionnement de ce budget annexe, fortement consommateur de moyens, tant en matière de collecte que de traitement.

En conclusion sur le monde communal polynésien

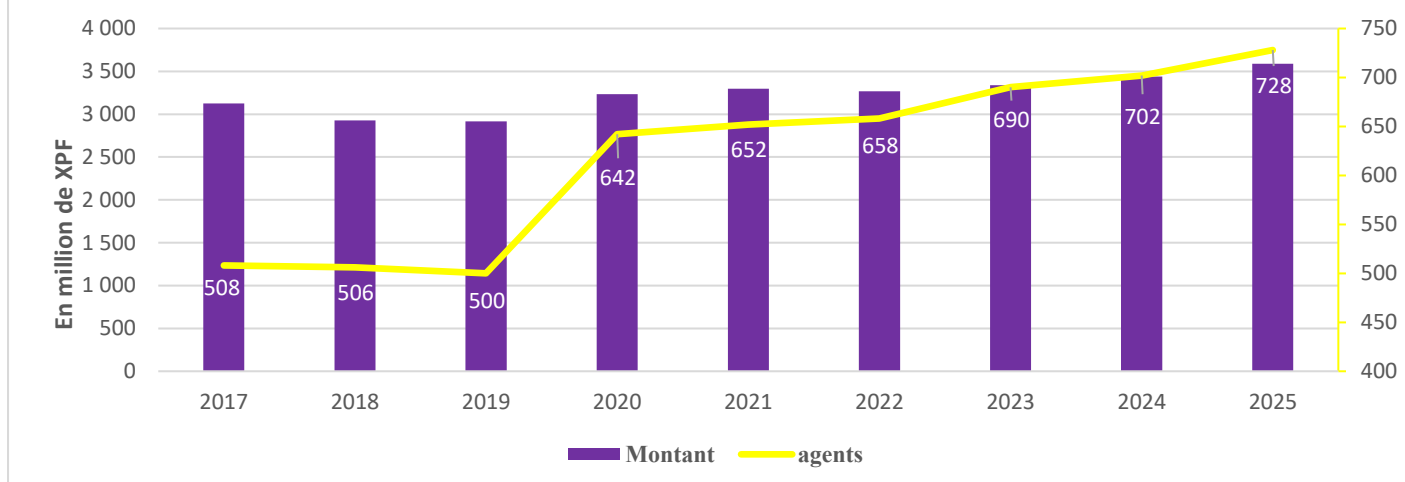
Les communes Polynésiennes présentent dans l'ensemble des situations financières relativement saines. La croissance régulière des recettes réelles de fonctionnement qui s'accompagne d'efforts de la part des équipes municipales pour contenir les dépenses de fonctionnement font qu'aujourd'hui les communes disposent d'un bon « fond de roulement » leur permettant d'investir de manière plus importante tant dans l'entretien de leur patrimoine que dans des équipements neufs.

La situation de Papeete

Le budget 2025 avait été préparé avec prudence et sincérité notamment sur nos prévisions de dépenses à caractère général.

Le contrôle de la chambre territoriale des comptes de 2024 avait souligné la bonne santé financière de la commune et sa capacité à mener à bien une politique d'investissement plus soutenue, tout en veillant à la maîtrise de sa masse salariale sous la barre des 60% des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution du coût de la masse salariale sur 9 ans (effectifs au 1er janvier)



Les recettes de la commune :

Les recettes de fonctionnement de la commune sont en très légère progression entre 2024 et 2025 d'un plus de 32 millions.

Cette légère progression est essentiellement due au compte « Impôts et taxes » qui progresse de 102 millions venant compenser la baisse des recettes sur les comptes : « taxe sur l'électricité » et « produits des services ».

Les recettes d'investissement sont en baisse passant de à 1,1 milliards en 2025 contre 1,5 milliards en 2024. Cela est essentiellement dû au fait que certaines grosses opérations n'ont pas pu être soldées en 2025 car étant toujours en cours d'exécution.

Les dépenses de la commune :

La hausse des dépenses de fonctionnement continue sa progression amorcée dès 2021 avec une augmentation de près de 235 millions entre 2024 et 2025.

On constate une augmentation sur les « charges de personnel » d'un peu plus de 146 millions cette augmentation est due pour partie par la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ainsi qu'au recours au personnel non titulaire à durée déterminé, on constate, en effet, sur le poste « 64131 » une augmentation de près de 124 millions entre 2022 et 2025.

Le compte 042 « opération d'ordre de transfert entre section » reste stable entre 2024 et 2025 en lien avec les nombreuses acquisitions de ces trois dernières années (véhicules et divers équipements) qu'il nous faut, dorénavant, chaque année amortir comptablement.

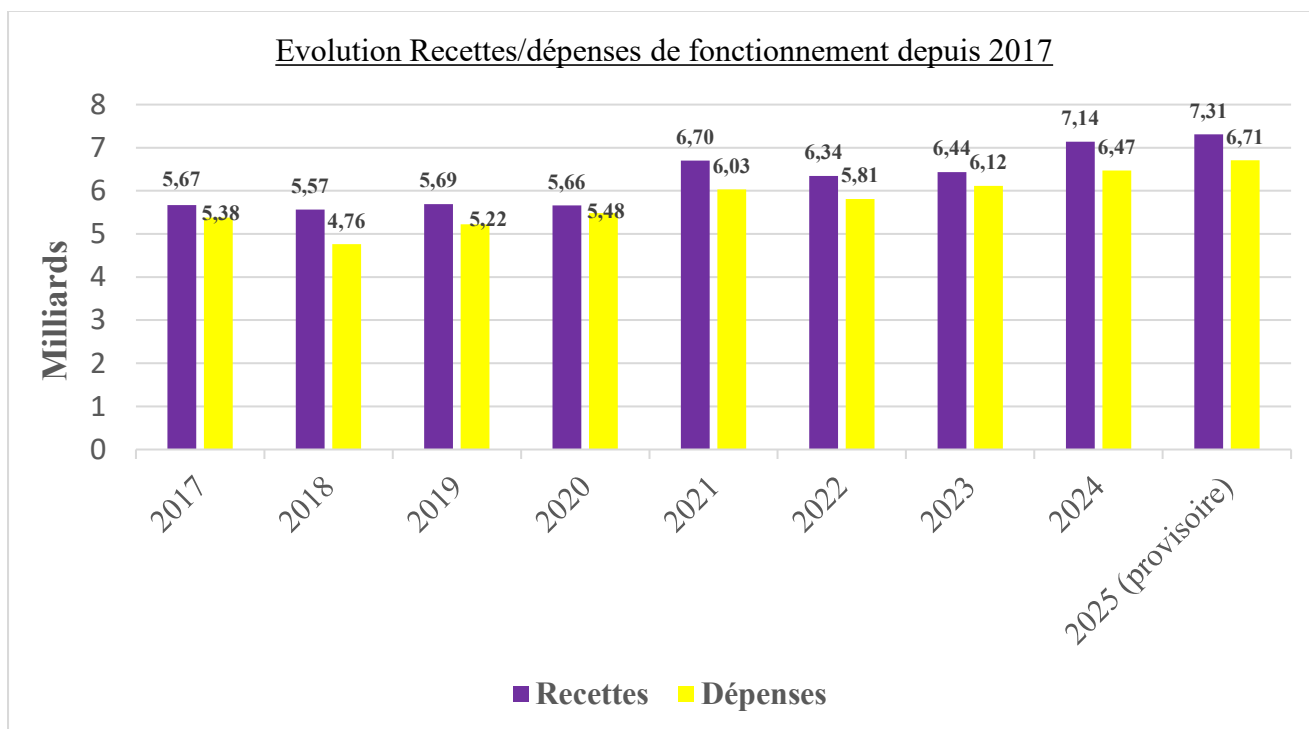
Enfin le compte 67 « charges exceptionnelles » est en forte progression d'un peu plus de 380 millions cela est dû au fait que dorénavant la contribution au Syndicat FENUA MA est inscrite au compte 67441 du budget principal et non plus au budget annexe des ordures ménagères.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Concernant les dépenses d'investissement celles-ci continuent leur progression constatée dès 2021, les dépenses d'investissement en 2025 s'établissent à 1 milliards 370 millions contre 1 milliard en 2024, soit une progression d'un peu plus de 370 millions par rapport à 2024.



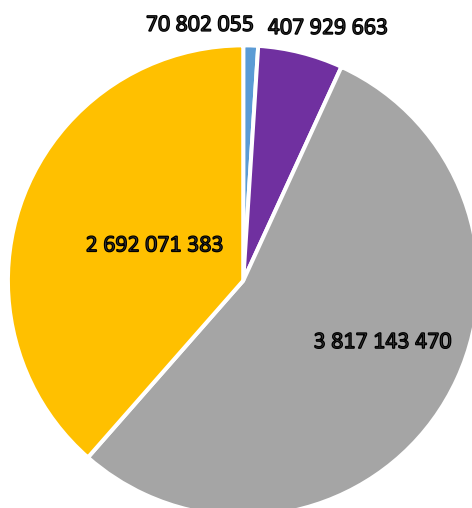
Nos recettes réelles de fonctionnement sont en très légère hausse entre 2024 et 2025 ce sont les « produits des services » qui accusent la plus forte baisse néanmoins l'augmentation du FIP de plus de 80 millions et celle des centimes additionnels de 277 millions vient compenser la baisse des recettes du produit des services.

La structure de nos recettes et dépenses de fonctionnement n'a que très peu évolué, à l'image des communes polynésiennes.

Les recettes restent marquées par une prégnance des dotations et impôts. La part du chapitre « produits des services » reste marginale.

« Impôts et taxes » représentent 52,23% de nos recettes de fonctionnement quant au « dotations et subventions » près de 36,8% de nos recettes.

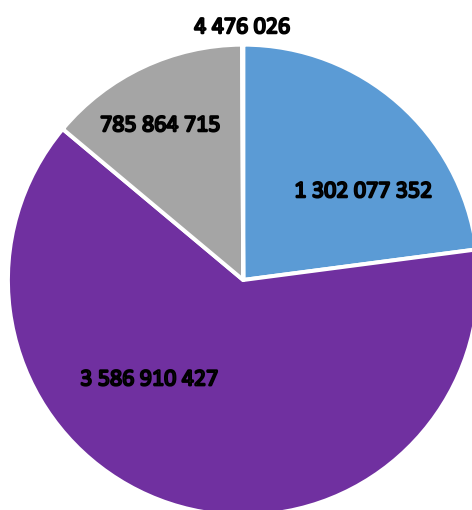
Structure des recettes de fonctionnement



■ Atténuation de charges ■ Produits des services ■ Impôts et taxes ■ Dotations et participations

Concernant nos dépenses de fonctionnement, celles-ci sont toujours marquées par le poids des charges de personnel.

Structure des dépenses de fonctionnement



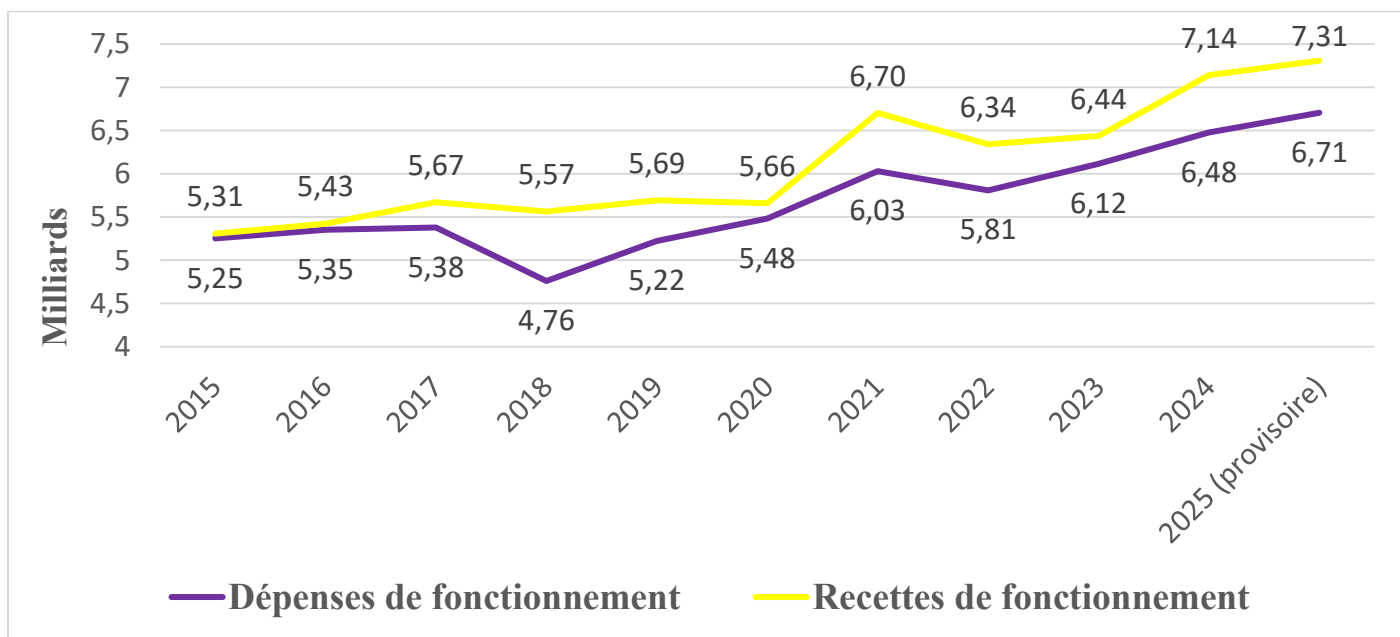
■ Charges à caractère général ■ Charges de personnel ■ Autres charges de gestion courante ■ Charges financières

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

A) La commune de Papeete vers « l'effet ciseaux » ?



La légère hausse de nos recettes de fonctionnement conjugué avec une hausse de nos dépenses de charges de personnel nous préserve encore cette année de l'effet ciseaux puisque nous dégageons, encore cette année, 602 millions d'excédent contre 663 millions l'an dernier.

Compte administratif prévisionnel pour l'année 2025 fonctionnement

Exercices	2021	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
Recettes	6 622 249 044	6 341 879 228	6 436 894 224	7 141 150 492	7 308 108 868
Dépenses	6 030 828 360	5 810 038 929	6 116 023 719	6 477 335 796	6 706 023 900
Résultat de l'exercice	591 420 684	531 840 299	320 870 505	663 814 696	602 084 968
Report de résultat des exercices précédents	1 537 932 548	1 811 615 325	1 908 543 069	2 229 612 219	2 893 426 915
Résultats cumulés	2 129 353 232	2 343 455 624	2 229 612 219	2 893 426 915	3 495 511 883

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

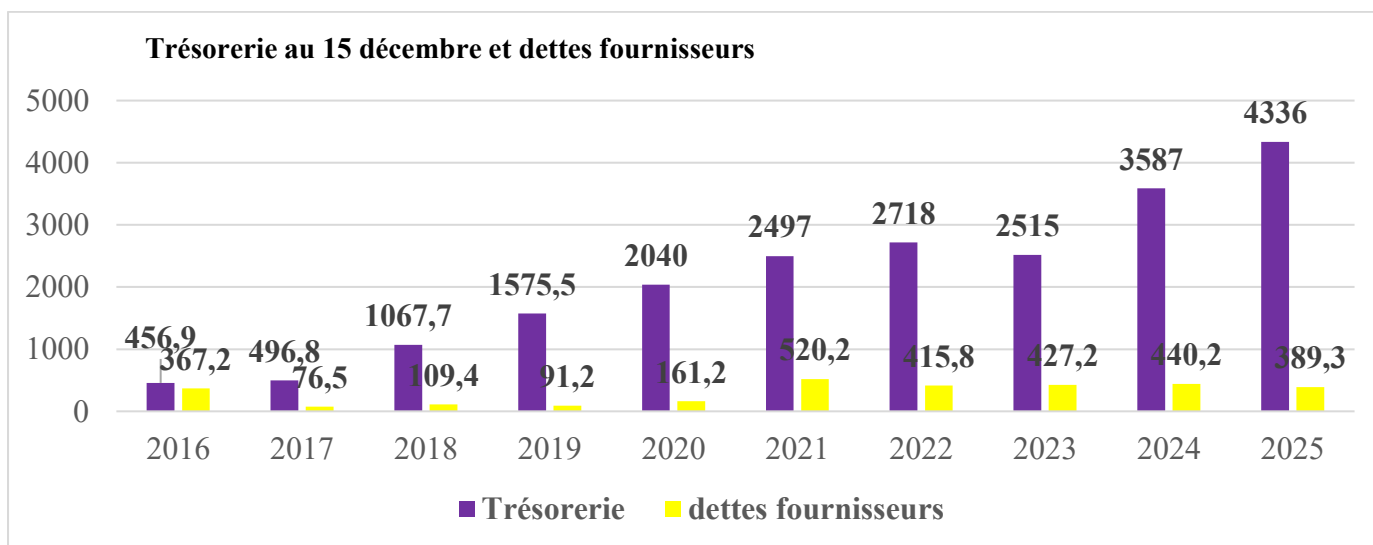
Application agréée E-legalite.com

Section d'investissement

Exercices	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
Recettes	1 155 738 017	1 423 355 073	1 689 794 120	1 085 417 132
Dépenses	1 504 670 675	1 310 337 510	1 084 555 764	1 370 566 741
Résultat de l'exercice	- 348 932 658	113 017 563	605 238 356	-285 149 609
Hors Restes à réalisés (RAR)				
Report de résultat des exercices précédents	393 696 522	44 763 863	157 834 077	763 072 433
Résultats cumulés	44 763 863	157 834 077	763 072 433	450 922 824

Le montant des Reste à Réalisé (RAR) en investissement sont de 1 175 858 742 francs en dépenses et 1 692 477 104 francs en recettes.

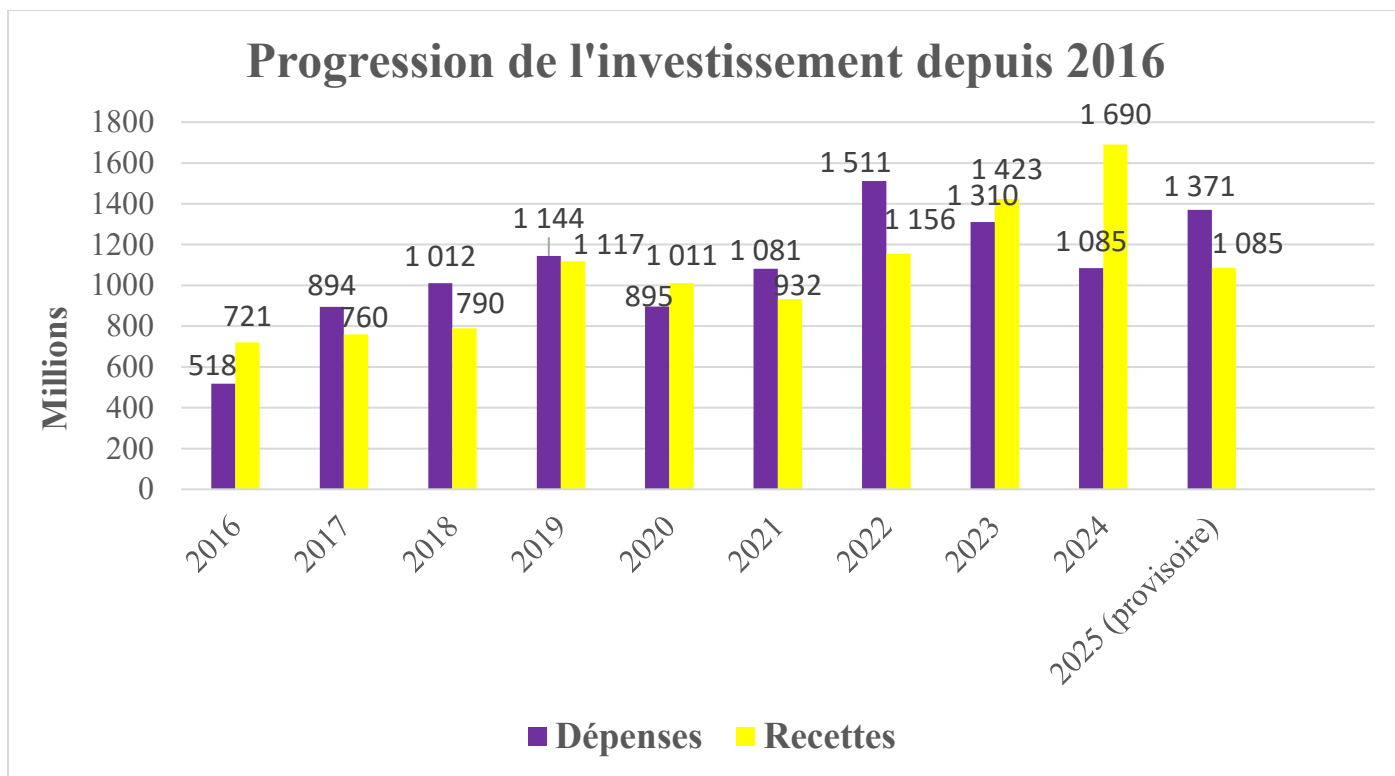
B) Nos réserves de trésorerie



Les réserves en trésorerie au compte de dépôt du trésor, sont en progression constante depuis 2016. La commune fait face à ses créances auprès des fournisseurs sans aucune difficulté.

C) L'investissement en 2025

Après un net recul de la tendance inflationniste en 2025 nous constatons toujours une augmentation du prix des matériaux et matières premières, les entreprises répondent moins facilement aux différents chantiers que nous lançons en termes d'équipements structurants. C'est 1 milliard 370 millions de dépenses qui ont été réalisées en 2025 pour 1 milliard 85 millions de recettes.



Les orientations du budget 2026

Le contrôle effectué par les magistrats de la chambre territoriale des comptes (CTC) en 2024 avait invité la commune à mieux « étoffer » son rapport de débat d'orientation budgétaire notamment en ce qui concerne la projection des différentes directions sur l'année à venir. C'est pourquoi lors du DOB de 2025 les directeurs avaient rédigé une note de synthèse à l'attention des élus afin d'éclairer le débat.

La même démarche a été faite pour l'exercice 2026.

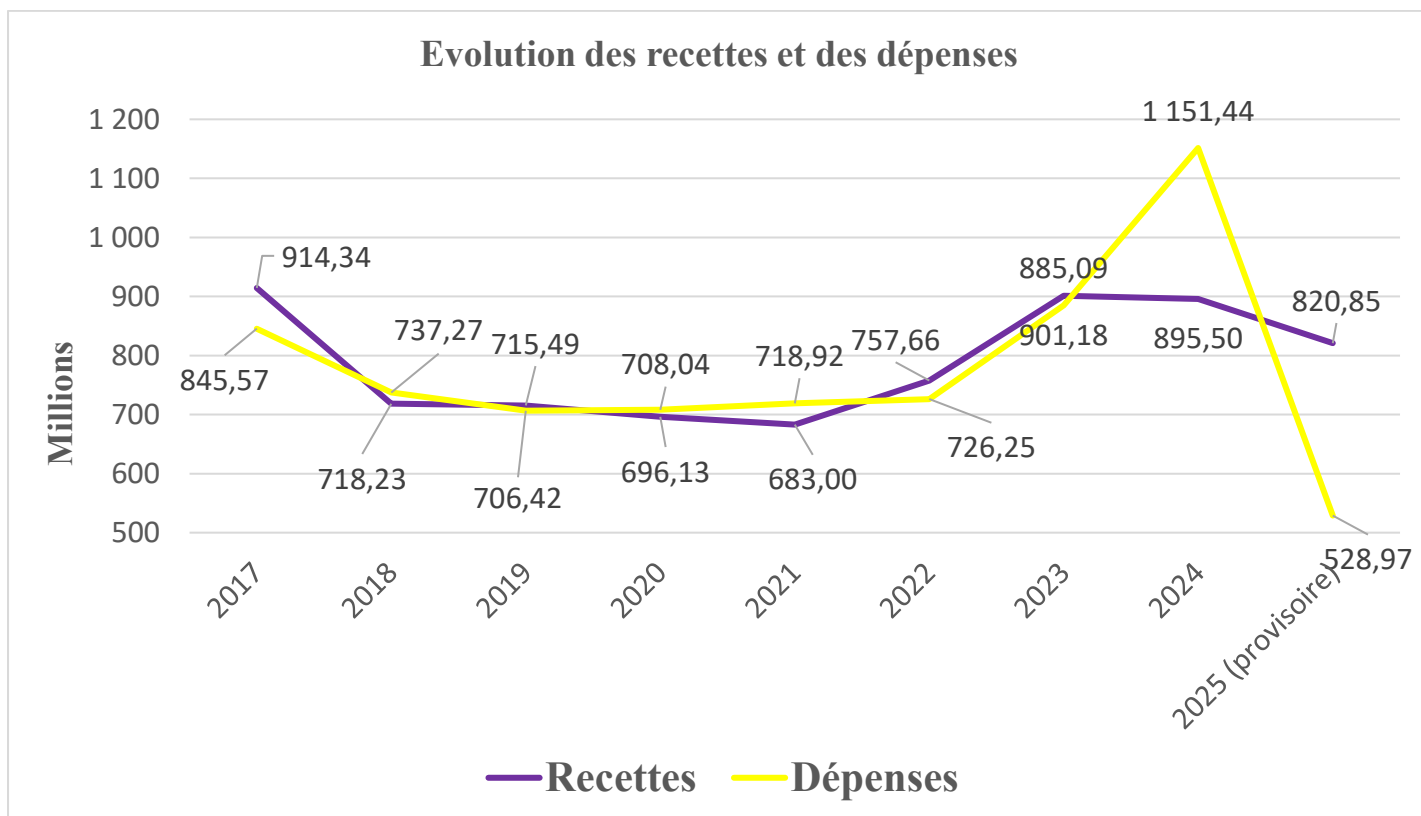
Comme nous l'avons dit en préambule ce débat s'inscrit dans un contexte particulièrement sensible, à quelques semaines des élections municipales, la Commune traverse une phase de transition, et il a été demandé aux directeurs de faire preuve de prudence et de réserve, dans ce contexte, ainsi que de ne pas engager des réformes structurelles ou des décisions budgétaires importantes, afin de garantir la neutralité de l'action publique.

Bien entendu ce budget dit de transition est un acte de prévision, et le futur exécutif municipal aura tout le loisir d'y apporter les modifications qu'il souhaite.

Poursuite en 2026 des travaux d'investissement déjà engagés

- Opération 2021008 CRSD Action 4.11 Travaux Marina
- Opération 2022003 Acquisition foncière MANUHOE 2^{ème} tranche
- Opération 2022007 Acquisition quartier VILLERME
- Opération 2023005 Travaux de réseau d'eau potable et usées MAMAO
- Opération 2023006 Travaux de réseau d'eau potable et usées MANUHOE
- Opération 2023007 Travaux d'encapsulation amiante Hôtel de ville
- Opération 2023012 Eclairage public phase 4
- Opération 2023014 Dépollution et déconstruction terrain CRSD
- Opération 2023016 Clôture et portails Ecoles HITI VAI NUI/ VAITAMA
- Opération 2024003 Mise aux normes électriques Hôtel de Ville
- Opération 2025001 Etude rénovation Salle MACO NENA
- Opération 2025004 Rénovation école UI TAMA
- Opération 2025006 Réaménagement aire de jeux TITIORO

Le budget annexe des ordures ménagères



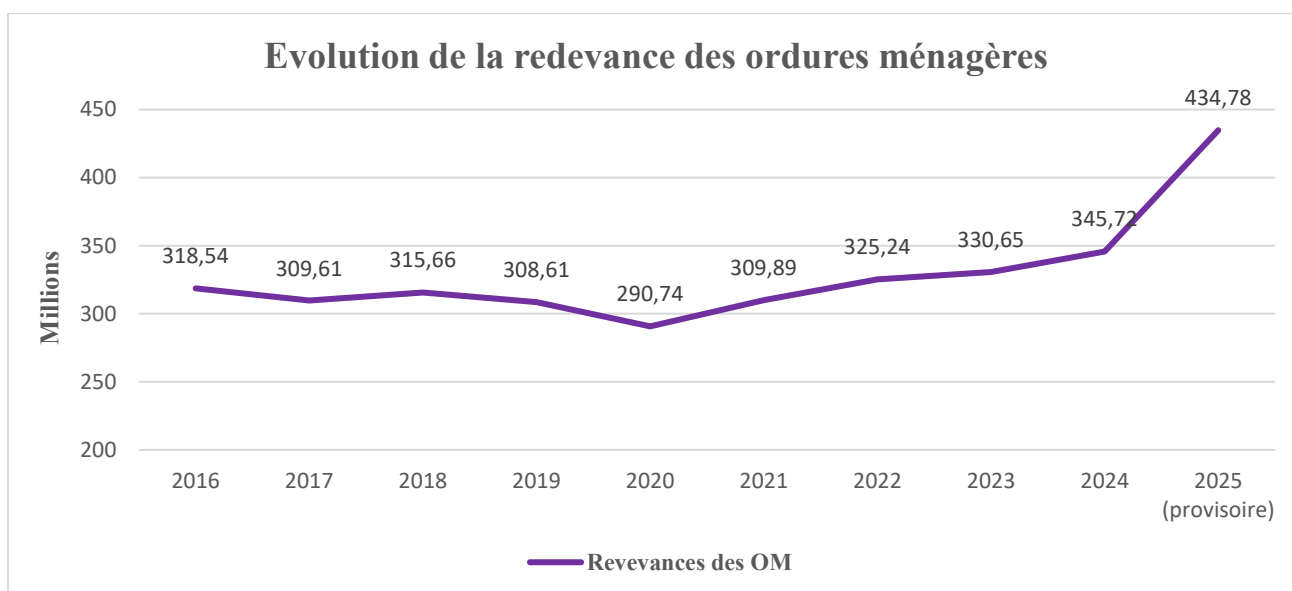
La nouvelle redevance des ordures ménagères mise en application en 2024 a permis une augmentation de nos recettes passant de 345 millions en 2024 à 434 millions en 2025. Soit une augmentation de 89 millions.

Comme chaque année, ce budget s'équilibre grâce à une « subvention d'équilibre » du budget principal vers le budget annexe. Le montant des redevances étant loin de couvrir le coût du service.

Il convient ici de rappeler que les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie. C'est-à-dire que les budgets doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le changement de nomenclature comptable imposé par les services de l'Etat au 1^{er} janvier 2025 ne permet plus, comptablement le versement d'une subvention dite « d'exploitation » du budget principal au budget annexe. Conformément aux recommandations de la CTC la contribution au syndicat intercommunal FENUA MA en charge du traitement des déchets d'un montant de 394 millions est dorénavant imputé au budget principal. En effet, les contributions des membres à un syndicat mixte constituent une dépense de fonctionnement imputable sur le chapitre 65 du budget principal.

C'est la raison pour laquelle le budget annexe des Ordures ménagères affiche cette année un excédent de 291,8 millions, ce qui permettra de réduire d'autant la subvention d'exploitation en 2026.



Le réalisé prévisionnel 2025 est de 528 967 397 francs en dépenses et 820 857 328 en recette.

EN CONCLUSION

Le projet de budget 2026 qui sera proposé au vote de l'assemblée délibérante d'ici quelques semaines s'inscrit dans un contexte particulier à quelques semaines des élections municipales, il s'agit donc d'un budget de transition où la prudence s'impose afin de garantir la neutralité de l'action publique.

Bien entendu ce budget dit de transition est un acte de prévision, et le futur exécutif municipal aura tout le loisir d'y apporter les modifications qu'il souhaite.

La commune de Papeete bénéficie d'une bonne santé financière, et, sa capacité d'autofinancement et de désendettement est optimale.

Voilà l'ensemble des éléments que je souhaitais porter à votre connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Papeete, le 5 février 2026
Le rapporteur

Alice RIJKAART
6^e Adjointe au maire

Annexe 1 : DAF situation de la dette

Annexe 2 : DRH état des personnels

Annexe 3 : DEJECS Eléments pour le DOB

Annexe 4 : DST projets en cours BAT/VRD/Eclairage public

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com